



PREFET DE LA MARTINIQUE

**SECRETARIAT GENERAL**

**Direction des Affaires Locales  
et Interministérielles**

Bureau des Actions de l'Etat

**DECISION N° 13-004**

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 4 septembre 2013, prises sous la présidence de M. Philippe MAFFRE, Sous Préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de la Martinique ;

- VU le code de commerce;
- VU le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 212-6 et L. 212-9 ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 105;
- VU l'arrêté du 5 décembre 2008 pris pour l'application du III de l'article R. 752-7 du code de commerce et relatif à la demande portant sur les projets d'aménagement cinématographique
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013063-0020 du 4 mars 2013 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Martinique ;
- VU la demande enregistrée le 16 juillet 2013, sous le N°2013-09, présentée par la S.A.S FWIF((French West Indies Foncière S.A.S) pour la création d'un multiplexe cinématographique exploité sous l enseigne CAP'KREOL, composé de 10 salles comportant 1732 places sur une surface de 5600 m<sup>2</sup> dans la future zone économique de Mansarde sur la commune du Robert.
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013207-0003 du 26 juillet 2013, annexé au procès-verbal et portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique de la Martinique pour l'examen de la demande susvisée ;
- VU les rapports d'instruction présentés par la direction des affaires culturelles et la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission :

- M. MONTHIEUX Alfred *Maire du Robert*
- M. BELLUNE Claude *Adjoint au maire du Robert*
- M. AZEROT Bruno Nestor *Député-Maire de Sainte-Marie*
- M. REGINA Jocelyn *Représentant de la Présidente du Conseil Général*
- M. VERNEUIL Christian *Représentant la Communauté de Communes du Nord de la Martinique*
- M. EMELIE Jean-Michel *Personnalité qualifiée désignée pour le collège développement durable*
- M.. DE LOR Willy *Personnalité qualifiée désignée pour le collège aménagement du territoire*

**CONSIDERANT** que le projet offrira à des populations éloignées du seul multiplexe existant une offre cinématographique diversifiée;

**CONSIDERANT** que le projet répondra aux attentes du public en termes de programmation, de confort d'accueil et de projection ;

**CONSIDERANT** que le projet bénéficie d'une bonne situation géographique et est accessible en transports en commun ou en voiture ;

**CONSIDERANT** que le projet contribuera à la redynamisation culturelle de la côte Atlantique ;

**CONSIDERANT** que le projet est conforme au Schéma d'Aménagement Régional, au Plan Local d'Urbanisme actuel et au Plan de Prévention des risques naturels actuel et futur ;

**CONSIDERANT** que le projet sera générateur d'emplois directs ;

La Commission Départementale d'aménagement cinématographique,

## **DECIDE :**

D'accorder à l'unanimité, soit 7 voix pour, l'autorisation sollicitée par la demande susvisée.

**Ont voté « Pour » l'autorisation du projet :**

- M. EMELIE Jean-Michel
- M. DE LOR Willy
- M. REGINA Jocelyn
- M. VERNEUIL Christian
- M. MONTHIEUX Alfred
- M. BELLUNE Claude
- M. AZEROT Bruno Nestor

En conséquence, la S.A.S FWIF (French West Indies Foncière S.A.S) est autorisée à réaliser le multiplexe cinématographique de 10 écrans et 1732 fauteuils dans la future zone économique de Mansarde sur la commune du Robert .

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique



Philippe MAFFRE

13 SEP. 2013